

À l'intention des excavateurs,
des sous-traitants et de
notre communauté

Informations sur la sécurité des pipelines de gaz naturel et les situations d'urgence

> Ce document renferme d'importantes informations sur la sécurité.



500 \$

Lisez cette brochure, puis
remplissez et retournez
la carte-réponse prépayée
pour avoir la chance de
gagner une carte-cadeau
de 500 \$.



Programme de sensibilisation du public
200, 425 1 St. S.W.
Calgary, AB T2P 3L8

Numéro d'urgence 24h/24 de
Maritimes & Northeast : 1-888-444-6677

Tous les marqueurs
de pipeline contiennent
le nom de l'exploitant
du pipeline, le produit
transporté et un numéro
de téléphone à appeler
en cas d'urgence.



**Click
Before
You Dig.com**

Sécurité des pipelines

Vous recevez cette brochure parce que nous avons déterminé que vous pourriez procéder à des activités de remuelement du sol, conduire des véhicules ou opérer de l'équipement mobile à proximité du pipeline de gaz naturel de Maritimes & Northeast ou de ses installations connexes.

Cette brochure vous fournit des informations de sécurité importantes concernant :

- La présence de pipelines dans votre communauté.
- La façon de travailler en toute sécurité près de pipelines.
- Les coordonnées d'Atlantic Dig Safe, y compris comment faire localiser et marquer des conduites souterraines.
- Comment prévenir les incidents de pipeline.
- La nécessité d'obtenir une autorisation en cas de construction d'installation ou de franchissement du pipeline avec un véhicule.
- Comment reconnaître, signaler et intervenir en cas d'urgence.
- Comment contacter Maritimes & Northeast en cas d'urgence et en dehors des urgences.

En cas d'urgence

Notre pipeline est surveillé 24h/24. Si vous soupçonnez une urgence sur un pipeline, trouvez un endroit sécuritaire pour appeler le 911, puis appelez le numéro d'urgence sans frais de Maritimes & Northeast.

Numéro d'urgence 24h/24

1-888-444-6677

Pour nous joindre :

Maritimes & Northeast Pipeline
1-888-444-6677, avec les options suivantes :

- 1 Pour les urgences
- 2 Pour les demandes de localisation
- 3 Pour toutes les autres questions d'informations générales

De plus amples informations sont disponibles sur le site **mnpp.com**.



Téléphone
1-877-640-8665
(Ligne de sensibilisation du public)



Courriel
cdnpublicawareness@enbridge.com



Courrier
Programme de sensibilisation
du public 200, 425 1 St. SW
Calgary, Alberta, T2P 3H5



Site Web
enbridge.com/publicawareness

 Veuillez lire les informations de cette brochure et les communiquer aux autres membres de votre organisation.

Sécurité et emprise du pipeline : Une responsabilité partagée

Notre responsabilité consiste à vous apprendre à mener des activités en toute sécurité à proximité de nos pipelines. De votre côté, vous devez avoir confirmé les emplacements de toutes les conduites souterraines et avoir reçu les consentements écrits nécessaires avant de commencer toute activité.

Maritimes & Northeast Pipeline prend au sérieux sa responsabilité d'assurer la sécurité des opérations de son réseau pipelinier.

Même si notre pipeline est enterré dans l'emprise, nous ne perdons jamais de vue notre impact potentiel sur l'air, l'eau et les sols qui nous entourent et notre responsabilité en matière de préservation de tous les éléments de notre environnement.

Nos activités, notamment la conception, la construction, les essais, l'entretien et l'exploitation des pipelines ainsi que les pratiques de sécurité associées, sont soumises aux réglementations du gouvernement, que nous respectons ou dépassons.

S'il nous arrive de perturber le terrain, nous nous efforçons de le restaurer à son état d'origine et de protéger la qualité de l'air et de l'eau qui nous font vivre.

Qu'il s'agisse de la faune, du sol, de l'eau douce ou d'objets historiques, nous nous efforçons de préserver l'équilibre naturel des terres dans tous les aspects de notre activité. Pour cela, nous planifions soigneusement tous nos projets du début à la fin, en nous assurant que nos employés savent ce que nous attendons d'eux et en mettant en œuvre des programmes qui aideront à protéger l'environnement.

Être responsable de la sécurité des pipelines ne signifie toutefois pas que nous sommes les seuls à agir.

Pour nous, l'implication des communautés est très importante. Voilà pourquoi nous travaillons toute l'année pour garantir la sécurité et la fiabilité de nos opérations et pourquoi nous communiquons régulièrement des informations de sécurité importantes aux services publics, aux sous-traitants, aux administrations locales, aux intervenants d'urgence, aux propriétaires fonciers, aux locataires, aux organismes de réglementation et aux voisins.

En tant qu'excavateur, promoteur foncier, utilisateur de véhicules récréatifs ou compagnie de service public, vous avez également un rôle important à jouer sachant que votre engagement en faveur de l'utilisation de pratiques sécuritaires de construction, de remuement du sol et de franchissement avec un véhicule réduit le risque de dommages au pipeline et aide à vous protéger, vous, vos employés et les communautés qui vivent et travaillent le long du pipeline.

Votre sécurité et celle des personnes qui vivent et travaillent à proximité de notre pipeline jouent un rôle crucial dans notre système global de gestion de la sécurité. Nous continuons à promouvoir de bonnes relations de travail avec les excavateurs, les promoteurs fonciers et les compagnies de service public au moyen de réunions de l'industrie, de contacts personnels et de brochures telles que celle-ci.



Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur le pipeline de Maritimes & Northeast dans votre région (taille du pipeline, contenu transporté, localisation du pipeline, etc.), veuillez nous contacter.

Emprise

Une emprise est une bande de terre de largeur variable qui peut contenir un ou plusieurs pipelines.

La profondeur et l'emplacement des pipelines peuvent varier dans l'emprise, mais, dans tous les cas, l'emprise :

- identifie une zone qui restreint certaines activités pour protéger la sécurité publique
- permet aux employés de Maritimes & Northeast et aux sous-traitants d'accéder au pipeline pour l'inspection, l'entretien et les tests, ainsi qu'en cas d'urgence.

L'emprise peut exister dans toutes sortes d'écosystèmes, des franchissements de rivière aux zones urbaines en passant par les champs cultivés. Pour cette raison, l'emprise ne possède pas d'allure caractéristique.



Marqueurs de pipeline

Les marqueurs de pipeline sont des panneaux qui indiquent la présence d'un pipeline dans la zone. Bien que des marqueurs de pipeline permanents soient présents au niveau des lignes de chemin de fer, des routes et d'autres intervalles le long de l'emprise, ceux-ci ne montrent que l'emplacement **approximatif** des pipelines enterrés et ne doivent jamais être utilisés comme indication de l'emplacement exact.

Ces panneaux vous fournissent également des informations importantes telles que le propriétaire du pipeline, le type de produit transporté, un rappel sur l'obligation d'Appeler ou de Cliquer avant de creuser et un numéro d'urgence pour signaler les problèmes liés au pipeline.

La profondeur et l'emplacement des pipelines varient dans le réseau de Maritimes & Northeast. Seul un représentant de Maritimes & Northeast peut déterminer avec précision l'emplacement et la profondeur de notre pipeline dans une zone donnée.

Voilà pourquoi il est important de toujours appeler votre centre d'appel unique local avant toute activité de remuelement du sol prévue. Si des conduites souterraines existent, le centre les localisera et les identifiera en utilisant des marquages de couleur temporaires.

Les marqueurs de pipeline n'indiquent **PAS** l'emplacement exact d'un pipeline. Appelez ou Cliquez avant de creuser pour faire marquer l'emplacement du pipeline.

Exigences de la Régie de l'énergie du Canada

Aux termes de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (la « LRCE »), la prévention des dommages incombe à la fois aux personnes qui prévoient mener des activités à proximité d'un pipeline et aux entreprises pipelinaires.

Les activités à proximité d'un pipeline de Maritimes & Northeast peuvent nécessiter une autorisation en vertu du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)* et du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinaires)* (ensemble, les « règlements sur la prévention des dommages aux pipelines »). Les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines s'appliquent à toute personne prévoyant se livrer ou se livrant à une activité à proximité de pipelines réglementés par l'organisation.

Activités de remuelement du sol

Un remuelement du sol désigne tout ouvrage, opération ou activité qui occasionne le remuelement du sol. Si vous prévoyez de mener des activités de remuelement du sol dans la zone réglementaire, vous devez consulter Maritimes & Northeast et recevoir son consentement avant de commencer.

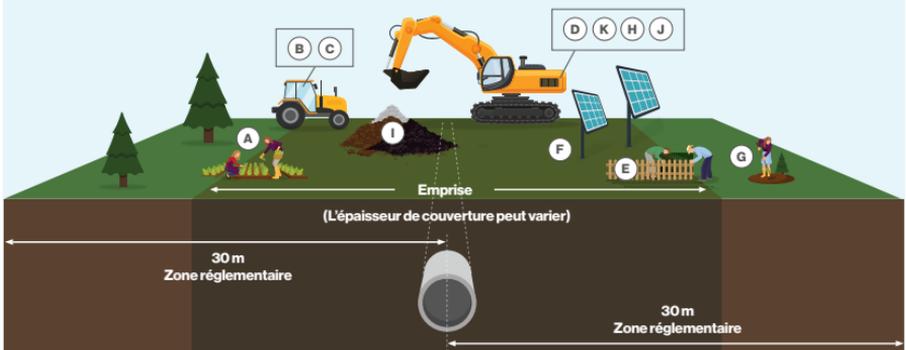
L'illustration de la page suivante fournit des directives sur les activités qui exigent un consentement écrit. Si vous n'êtes pas sûr que l'activité prévue exige une demande de localisation ou un consentement écrit, veuillez contacter Maritimes & Northeast Pipeline.

Activités qui n'exigent PAS de consentement

- (A) Remuement du sol à moins de 30 cm de profondeur (plantation de fleurs, etc.)
- (B) Culture agricole à moins de 45 cm de profondeur (sauf notification de la compagnie pipelinière indiquant qu'il est dangereux de le faire dans certaines zones)
- (C) Franchissement d'un pipeline par un véhicule ou un équipement mobile utilisé pour des activités agricoles normales

Activités qui EXIGENT un consentement

- (D) Profondeurs de remuement du sol de 30 cm ou plus (travaux d'excavation, creusement, creusement de tranchées, profilage, décapage des terres végétales, labourage en profondeur, sous-solage, nivellement)
- (E) Installation/construction d'une clôture, d'un mur de soutènement ou d'une structure
- (F) Aménagement d'installations au-dessus, au-dessous ou le long de la zone réglementaire du pipeline
- (G) Aménagement paysager, plantation d'arbres, déblaiement et extraction de souches
- (H) Construction de routes, asphaltage, aménagement d'aires de stationnement, d'allées ou de fossés
- (I) Stockage de matériaux
- (J) Systèmes de drainage ou d'irrigation (y compris les digues, les fossés et les ponceaux)
- (K) Franchissement d'un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile en dehors d'une partie restaurée et carrossable d'une voie ou d'un chemin public



> Le pipeline international et interprovincial de Maritimes & Northeast est réglementé par la REC et doit respecter les normes et les règlements sur les pipelines. Outre l'emprise dans laquelle se situe le pipeline, la Régie a établi une zone réglementaire de 30 mètres de chaque côté du pipeline (mesurée perpendiculairement à l'axe central de la conduite) pour protéger le public, l'environnement et le pipeline. **Si vous prévoyez de réaliser une activité de remuement du sol dans cette zone, vous devez d'abord obtenir le consentement écrit de Maritimes & Northeast.**

Construire une installation ou exercer une activité de remuement du sol

En vertu des règlements sur la prévention des dommages aux pipelines, si vous prévoyez construire une installation ou occasionner un remuement du sol au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline ou si vous prévoyez remuer le sol dans la zone réglementaire, vous devez :

- 1 Contacter la compagnie pipelinière pour obtenir son consentement écrit avant de commencer l'activité.
- 2 Si vous obtenez le consentement écrit, vous devez présenter une demande de localisation pour déterminer l'emplacement du pipeline.

La demande de localisation doit être présentée au moins trois jours ouvrables avant la date prévue de début de la construction ou de l'activité de remuement du sol prévue. Pour présenter la demande, allez à clickbeforeyoudig.com ou appelez votre centre d'appel unique (les numéros sont au verso de cette brochure).

L'activité de construction et de remuement du sol ne doit pas commencer tant que le pipeline n'a pas été localisé et marqué et que les éventuelles mesures d'atténuation n'ont pas été mises en place.

Franchissement avec un véhicule ou un équipement mobile

La réglementation fédérale exige également que toute personne ou tout groupe qui veut franchir un pipeline avec un véhicule (y compris un véhicule récréatif comme un 4x4, un véhicule tout-terrain, un utilitaire, une motoneige ou une motocyclette) ou avec un équipement mobile (en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public) commence par obtenir le consentement écrit de la compagnie pipelinière.

Avant tout franchissement d'un pipeline de Maritimes & Northeast, une demande de franchissement doit d'abord nous être envoyée avant qu'un quelconque véhicule ou équipement mobile ne franchisse nos pipelines. Nous évaluons la demande et, si elle est approuvée, nous fournissons un consentement écrit assorti de mesures d'atténuation.

Des évaluations techniques étant exigées pour le franchissement avec un équipement, assurez-vous de nous contacter le plus tôt possible pour éviter tout délai.

Les franchissements avec un équipement mobile ou un véhicule ne doivent pas commencer tant que le pipeline n'a pas été localisé et marqué et les mesures d'atténuation exigées mises en place.

Veillez consulter les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines pour obtenir de plus amples informations et pour vous assurer que les règlements sont compris avant toute planification de travaux à proximité d'un pipeline réglementé par la REC. L'adresse est indiquée au verso de cette brochure.

Franchissement pendant une urgence

Si un franchissement est exigé pendant une intervention d'urgence, veuillez appeler le numéro d'urgence de Maritimes & Northeast avant de franchir l'emprise.

➤ **1-888-444-6677**

Franchissements en dehors des urgences

Pour toute demande ou question sur le franchissement avec un véhicule ou un engin agricole, envoyez un courriel à l'adresse crossingscanada@enbridge.com.

Activité non autorisée et sanctions administratives pécuniaires

Certaines infractions à la LRCE et aux règlements associés, tels que les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines, doivent être signalées par la compagnie pipelinière à la REC. Ces infractions peuvent conduire la REC à imposer des sanctions financières appelées « sanctions administratives pécuniaires » aux entreprises ou aux individus lorsque les outils d'application tels que les lettres, les ordres ou les engagements volontaires ne parviennent pas à prévenir les activités non autorisées.

Les activités non autorisées, telles que le fait de ne pas contacter votre centre d'appel unique pour faire localiser les installations ou de franchir le pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile pour des activités non agricoles, sont des actions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives pécuniaires. La LRCE prévoit des amendes quotidiennes maximales de 25 000 \$ par infraction pour les individus et de 100 000 \$ par infraction pour les entreprises.

De plus amples informations sur les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines et sur les sanctions administratives pécuniaires sont disponibles sur le site Web de la REC à l'adresse cer-rec.gc.ca.

Liste de contrôle de sécurité

Si vous prévoyez mener des travaux dans la zone réglementaire, veuillez suivre ces étapes.

- 1 **Planifiez votre activité.** Identifiez l'emplacement de votre travail et soyez à l'affût de jalons signalant la présence d'un pipeline, de panneaux d'avertissement ou d'autres installations enterrées.
- 2 **Contactez Maritimes & Northeast** pour obtenir son consentement écrit. Contactez-nous pour obtenir nos lignes directrices sur la construction d'une installation, la réalisation d'une activité de remuement du sol ou le franchissement d'une conduite avec un véhicule à proximité du pipeline. N'oubliez pas que le consentement écrit est exigé pour la construction d'installations au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, la réalisation d'activités de remuement du sol dans la zone réglementaire et le franchissement d'un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile dans l'emprise (en l'absence de voie ou de chemin public).
- 3 **Présentez une demande de localisation.** Au moins trois jours ouvrables avant le début de l'activité prévue, contactez clickbeforeyoudig.com ou Atlantic Dig Safe (vous pouvez également nous contacter directement).
- 4 **Soyez présent sur place** au moment de la localisation des conduites souterraines pour vous assurer de bien comprendre la signification des marquages.
- 5 **Relisez les exigences de la Régie.** Confirmez que toutes les personnes et entreprises engagées pour travailler en votre nom, telles que les sous-traitants, sont au courant des obligations.
- 6 **Suivez toutes les instructions fournies** dans l'autorisation, y compris la mise à nu ou l'excavation pneumatique de la conduite avant toute excavation mécanique à moins de trois mètres de la canalisation et avisez Maritimes & Northeast avant de remblayer. Un représentant de Maritimes & Northeast doit être présent sur place pendant le remblayage.
- 7 **Avisez immédiatement Maritimes & Northeast si vous heurtez la conduite ou son revêtement. Appelez immédiatement notre ligne d'urgence 24h/24 au 1-888-444-6677.**

Étape 1: Planifiez votre activité

Remuement du sol à moins de 30 mètres de l'axe central Si vous prévoyez une excavation à moins de 30 mètres de la zone réglementaire ou de l'emprise, vous devez aviser Maritimes & Northeast et recevoir son consentement écrit avant de commencer les travaux.

Explosifs

Si les travaux impliquent des explosifs, une autorisation écrite doit être obtenue pour utiliser des explosifs à moins de 30 mètres et un plan de dynamitage doit être déposé auprès de Maritimes & Northeast dans le cadre de la procédure de demande. Les activités minières menées à moins de 40 mètres d'une emprise pipelinrière doivent être autorisées par la REC.

Améliorations d'un drainage

Si vous prévoyez d'améliorer un système de drainage dans l'emprise, vous devez d'abord nous consulter.

Toute excavation à proximité de l'emprise pipelinrière doit être supervisée par un représentant de Maritimes & Northeast. Consultez-nous le plus tôt possible au sujet de votre proposition de drainage, notamment concernant l'installation de tuyaux de drainage, le creusement de fossés, le nivellement ou le labour profond, pour que nous puissions évaluer vos travaux et établir des procédures de travail sécuritaires pour les travaux réalisés dans l'emprise pipelinrière ou dans la zone réglementaire de 30 mètres.

Pour les installations dans l'emprise, un consentement écrit est exigé. Une demande de croisement avec présentation de la conception des tuyaux doit être envoyée à Maritimes & Northeast pour examen et évaluation.

Allez à enbridge.com/crossings pour en savoir plus sur la demande de consentement, les directives relatives à la demande et les exigences relatives aux plans.

Les activités de remuement du sol dans la zone réglementaire ne doivent pas commencer tant que le pipeline n'a pas été localisé et marqué et les éventuelles mesures d'atténuation mises en place. Entre autres exigences, la personne doit également disposer d'un consentement écrit de Maritimes & Northeast pour réaliser l'activité.

Étape 2 : Consentement écrit

Vous devez recevoir un consentement écrit avant d'effectuer un quelconque travail dans l'emprise de Maritimes & Northeast. Vérifiez que l'étendue des travaux, les plans adéquats, le calendrier et les listes des équipements sont fournis à Maritimes & Northeast rapidement afin que nous puissions les examiner, les évaluer et préparer le consentement écrit.

Si l'étendue des travaux change, vous devez en informer Maritimes & Northeast. Ceci concerne, sans limitation, les changements portant sur l'étendue des travaux, l'emplacement, le calendrier, la méthode d'installation et l'équipement utilisé. Nous verrons avec vous comment émettre un consentement révisé.

N'oubliez pas de suivre les instructions spécifiques fournies par Maritimes & Northeast dans le cadre du consentement aux activités.

Étape 3 : Appelez ou Cliquez avant de creuser

Nous savons que des travaux doivent parfois être réalisés sur le pipeline ou à proximité. Voilà pourquoi nous sommes membre d'Appelez ou Cliquez avant de creuser, un service de communication facile, rapide et **sans frais** qui avise les entreprises membres des activités proposées afin que les infrastructures souterraines puissent être marquées au moyen de drapeaux, de jalons ou de peinture avant le début des travaux.

La demande de localisation doit être présentée au moins trois jours ouvrables avant la date de début de l'activité prévue. Pour présenter la demande, allez à clickbeforeyoudig.com ou contactez Atlantic Dig Safe à l'adresse atlanticdigsafe.com ou au **1-866-344-5463**.

Le centre d'appel unique informera ensuite un représentant de Maritimes & Northeast qui viendra sur votre chantier pour marquer l'emplacement du pipeline.

Vous pouvez également appeler Maritimes & Northeast directement au **1-888-444-6677**.



Connaître le code

Les codes de couleur sont extrêmement importants. Puisque tous les propriétaires d'installations n'ont pas adopté le même système de codage, il est très important que vous confirmiez les marquages de couleur lorsque vous les voyez.

Code de couleur uniforme de l'American Public Works Association

	Blanc – Excavation proposée
	Rose – Marques de levé temporaire
	Rouge – Lignes d'alimentation électrique, câbles, conduits et câbles d'éclairage
	Jaune – Gaz, pétrole, produits pétroliers ou substances gazeuses
	Orange – Lignes de télécommunication, d'alarme ou de signal
	Bleu – Eau potable
	Violet – Canalisations d'eaux pluviales, d'eau non potable et d'irrigation
	Vert – Égouts et canalisations d'évacuation

Étape 4 : Soyez présent sur place

Dans un délai de trois jours ouvrables après votre demande au centre d'appel, un représentant de Maritimes & Northeast sera sur place pour localiser gratuitement nos installations. Il est important que vous soyez présent lorsque ces localisations seront effectuées.

En étant présent sur place au moment de la localisation des installations de Maritimes & Northeast, vous pourrez poser des questions sur les marquages, répondre à nos éventuelles questions et planifier les mesures supplémentaires qui peuvent être nécessaires.

Par exemple, vous devrez peut-être :

- Tenir une réunion préalable avec Maritimes & Northeast pour informer les équipes de construction des procédures de travail sécuritaires à utiliser sur le pipeline ou à proximité.
- Ériger une clôture temporaire pour protéger le pipeline de l'équipement lourd et vous assurer que les engins suivent les itinéraires indiqués.
- Construire des rampes aux spécifications fournies dans le consentement écrit de Maritimes & Northeast pour les franchissements temporaires afin d'en assurer la sécurité. Un représentant de Maritimes & Northeast doit superviser la construction des rampes.

Étape 5 : Relisez les exigences de la Régie.

Toutes les personnes travaillant en votre nom, y compris les employés, les entrepreneurs et les sous-traitants, doivent être informés de leurs obligations avant de commencer un quelconque travail. Les documents qui exposent les exigences en matière de sécurité ou qui présentent des notes d'orientation doivent être conservés sur place.

Étape 6 : Suivez toutes les instructions

Une fois que l'emplacement du pipeline a été marqué, vous devrez peut-être identifier positivement la conduite par une mise à nu ou une excavation pneumatique. La zone d'identification positive des pipelines est de trois mètres et un représentant de Maritimes & Northeast doit être présent au moment de l'identification positive.

Une fois que le pipeline a été identifié, aucun engin ne peut être utilisé pour creuser à moins de cinq mètres autour du pipeline ou à une distance quelconque sous le pipeline si un représentant de Maritimes & Northeast n'est pas présent pour superviser l'opération.

Quand vous êtes prêt à remblayer au-dessus ou au-dessous de notre pipeline exposé, veuillez appeler Maritimes & Northeast au moins 24 heures ouvrables avant de remblayer. Un représentant de Maritimes & Northeast doit être présent sur place pendant le remblayage. Tous les travaux doivent être réalisés dans le respect des spécifications indiquées dans le consentement écrit de Maritimes & Northeast.

Étape 7 : En cas d'urgence

Tout contact avec la conduite ou son revêtement doit être signalé. Avisez immédiatement Maritimes & Northeast au **1-888-444-6677** si vous heurtez la conduite ou son revêtement.

Il est important que vous connaissiez les signes avant-coureurs et que vous sachiez réagir en cas d'urgence. Reportez-vous à la section **Renseignements de sécurité cruciaux** de ce guide pour savoir ce que vous devez faire en cas d'urgence.

Comment les erreurs se produisent

Il ne faut jamais présumer. Appelez ou Cliquez avant de creuser

Partout où se trouvent des pipelines, les apparences peuvent être trompeuses.

- Ne présumez jamais de l'emplacement d'un pipeline. Attendez que le représentant de Maritimes & Northeast soit sur place et que

le pipeline ait été localisé et exposé. Ainsi, vous connaîtrez l'alignement correct avant de procéder à l'excavation.

- Ne présumez jamais qu'il n'y a qu'un pipeline enfoui dans un secteur donné. Il peut y avoir d'autres infrastructures dans la zone des travaux. Voilà pourquoi il est important d'appeler ou de cliquer avant de creuser, car cela permet au centre d'appel unique d'aviser les autres entreprises membres qui pourraient avoir des infrastructures souterraines dans le secteur.
- Vérifiez s'il y a des marqueurs d'infrastructures souterraines. L'absence de marqueurs ne signifie pas l'absence d'infrastructures. Dans certains cas, les marqueurs ou les affiches peuvent être manquants ou avoir été volés ou vandalisés. Si vous vous apercevez que des affiches de Maritimes & Northeast sont manquantes ou endommagées, veuillez communiquer avec nous.
- Rappelez-vous qu'il y a des pipelines en zone urbaine comme en zone rurale. Lorsque vous contactez des entreprises de services publics afin qu'elles viennent localiser et marquer l'emplacement de leurs infrastructures sur un chantier de construction en zone urbaine, veuillez également contacter Maritimes & Northeast.

Excavez toujours PRUDEMMENT

Appelez ou cliquez avant de creuser.

Prévoyez suffisamment de temps pour le marquage. Donnez un avis raisonnable avant de procéder à vos travaux d'excavation. Cela accorde aux entreprises le temps nécessaire pour localiser et marquer leurs infrastructures de façon précise sur votre chantier.

Respectez le marquage.

Avant de procéder à votre excavation, parcourez le chantier à pied afin de vous familiariser avec le marquage et l'emplacement des infrastructures souterraines. Confirmez que toutes les entreprises ont répondu à votre demande et marqué votre zone d'excavation.

Creusez prudemment.

Il est important d'adopter une approche proactive face à la sécurité, non seulement pour vous, mais pour votre collectivité, en appelant avant de creuser et en excavant PRUDEMMENT.



Risque : si vous ignorez les renseignements de sécurités cruciaux ci-dessous, vous risquez de créer des risques supplémentaires pour le public, les intervenants et l'environnement.

La principale composante de notre travail consiste à protéger les populations, les communautés et l'environnement à proximité de nos opérations.

En cas d'urgence

Il a été prouvé que les pipelines demeurent le moyen le plus sécuritaire de transport des produits énergétiques.

Même si elles sont rares, les fuites sur les pipelines peuvent se produire pour diverses raisons. Des études ont montré que les dommages causés par des tiers sont un des motifs les plus courants de fuite ou de rupture de pipeline, ce qui souligne l'importance des programmes Appelez ou Cliquez avant de creuser.

Des outils d'inspection internes sont utilisés pour détecter à l'avance les problèmes potentiels du pipeline, ce qui permet à Maritimes & Northeast de réaliser des fouilles exploratoires et de réparer d'éventuelles anomalies. Sachant que certains produits sont plus inflammables que d'autres, une fuite ou une rupture de pipeline aura des conséquences différentes en fonction du produit transporté. Les produits pétroliers tels que le gaz naturel sont très inflammables et peuvent prendre feu à la moindre étincelle ou source d'allumage.

Le gaz transporté dans le réseau Maritimes & Northeast est inflammable et potentiellement dangereux et explosif dans certaines conditions.

Intervenir en cas d'urgence

Maritimes & Northeast s'engage à gérer systématiquement et efficacement les urgences avec des programmes qui s'appliquent à l'ensemble du cycle de vie de nos actifs et de nos activités.

Nous disposons de plans de préparation et d'intervention d'urgence complets, qui respectent les strictes directives définies par la Régie de l'énergie du Canada (REC). Ces programmes sont composés de plusieurs parties avec notamment des plans d'intervention en cas d'incident, de minimisation des répercussions, de formation du personnel et de notification publique. Pour en savoir plus sur nos programmes d'intervention d'urgence et pour voir notre plan d'intervention d'urgence, allez à mnpp.com/erresponse.

Connaître les signes avant-coureurs

En raison de nos programmes complets d'entretien, de test, de formation, de contrôle et de sécurité, il est peu probable qu'une fuite se produise. Toutefois, si tel était le cas, il est important que vous connaissiez les signes avant-coureurs et que vous sachiez réagir aux situations d'urgence ou si vous soupçonnez que les opérations d'un pipeline ont été perturbées de quelque manière.



Vous pouvez voir les éléments suivants :

- Terre projetée ou semblant être projetée en l'air
- Flammes, si le gaz s'est enflammé
- Flux de vapeur blanche ou nuage de brouillard
- Présence d'une couche de givre imprévue sur le sol
- Végétation morte ou mourante dans une zone habituellement verte
- Bouillonnement continu dans une zone humide ou dans une mare, un ruisseau ou une rivière



Vous pourriez entendre :

- Un grondement, un souffle ou un sifflement bruyant inhabituel



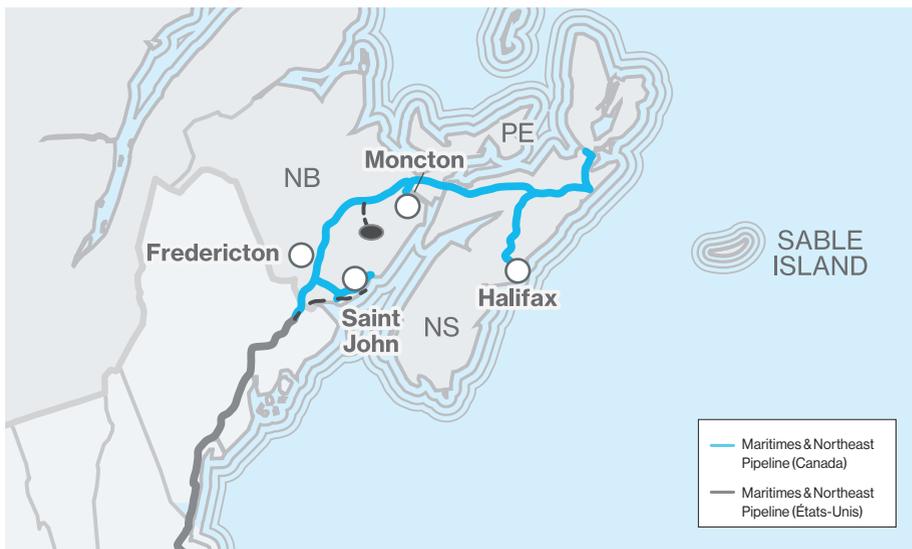
Vous pouvez sentir :

- Pipelines odorisés : odeur inhabituelle de soufre ou d'œuf pourri
- Pipelines non-odorisés : une légère odeur similaire à celle du diesel ou du pétrole

Le gaz naturel a généralement une légère odeur de produit pétrolier, semblable à celle du diesel, du pétrole ou du propane. Toutefois, lorsque le gaz naturel est distribué dans les foyers et les entreprises, le distributeur ajoute un produit odorant pour renforcer l'odeur du gaz et faciliter la détection des fuites.

Danger potentiel associé à une fuite ou à une rupture de pipeline de gaz naturel :

- Étourdissements ou suffocation si la fuite se produit dans un espace confiné
- Allumage/incendie si une source d'allumage est présente pendant une fuite, ce qui peut entraîner des brûlures
- Explosion potentielle si le rapport gaz/air a la valeur requise
- Objets projetés par le gaz sous pression qui s'échappe



Il faut de l'énergie pour vivre : pour chauffer nos maisons, nourrir nos familles, faire fonctionner nos véhicules. Maritimes & Northeast Pipeline relie les gens à l'énergie dont ils ont besoin pour alimenter leur qualité de vie.

Maritimes & Northeast Pipeline est un pipeline de transmission principal de 1101 km, conçu pour transporter du gaz naturel depuis des développements au large de la Nouvelle-Écosse vers des marchés dans le Canada atlantique et dans le nord-est des États-Unis.

Baptisée Maritimes & Northeast Pipeline, cette coentreprise composée d'Enbridge Inc. (77,53 %), d'Emera Inc. (12,92 %) et d'ExxonMobil (9,55 %) est installée à Halifax en Nouvelle-Écosse et possède également des bureaux administratifs à Waltham dans le Massachusetts.

La sécurité de la livraison de gaz naturel est au cœur de tout ce que nous faisons, mais nous ne pouvons pas agir seuls.

Pour nous, la préparation consiste à élaborer des plans d'intervention intégrés, basés sur le travail d'équipe et la communication ouverte. Nous travaillons toute l'année avec les services de pompiers et de police locaux afin qu'ils disposent des informations dont ils ont besoin pour intervenir en cas d'urgence et nous communiquons régulièrement d'importantes informations aux administrations locales, aux services de pompiers et de police communautaires, aux dirigeants communautaires, aux habitants, aux chefs d'entreprise, aux voisins, aux locataires, aux services publics et aux entrepreneurs comme vous.



Que faire en cas d'urgence

La sécurité est notre priorité. Si vous soupçonnez une fuite sur un pipeline, vous devez immédiatement :

- Évacuer la zone et, s'il n'y a pas de danger à le faire, essayer d'empêcher d'autres personnes d'y entrer.
- Si vous pouvez le faire en toute sécurité, éteindre et abandonner toutes les sources d'allumage et éteindre les cigarettes. Vous éloigner le plus possible de la fuite, en marchant à contrevent et en évitant tout contact avec les liquides et les gaz qui s'échappent.
- **Appeler le 911** depuis un endroit sécuritaire.
- Appeler le numéro d'urgence 24h/24 de Maritimes & Northeast Pipeline **1-888-444-6677**.
- **Si vous soupçonnez que du gaz naturel a pénétré dans votre maison ou dans votre bureau, évacuez immédiatement.**

À ne PAS faire en cas d'urgence

- Ne touchez pas ou ne vous approchez pas du gaz, du liquide ou de la vapeur susceptible de provenir du pipeline.
- Ne tentez pas d'éteindre un incendie de gaz naturel.
- **Ne tentez pas de manipuler les vannes du pipeline de Maritimes & Northeast.**
- Ne démarrez pas votre véhicule ou un autre équipement qui pourrait agir comme une source d'allumage potentielle.
- Évitez les flammes nues.
- N'allumez pas d'allumettes, ne fumez pas, évitez les sources de chaleur et évitez, en quittant la zone, de provoquer des étincelles qui pourraient allumer le gaz qui s'échappe.
- N'allumez pas ou n'éteignez pas un quelconque appareil susceptible de provoquer une étincelle, notamment les téléphones portables, les téléphones, les interrupteurs, les alarmes des véhicules, les télécommandes de déverrouillage sans clé et les lampes de poche – tant que vous n'êtes pas dans un endroit sécuritaire.

Cette page contient des numéros de téléphone importants que vous pouvez utiliser pour contacter un représentant de Maritimes & Northeast pour tout commentaire ou toute question.

En cas d'urgence, stationnez dans un endroit sécuritaire pour **appeler le 911**, puis appelez le numéro d'urgence sans frais 24h/24 de Maritimes & Northeast :

1-888-444-6677

Si vous avez des questions concernant les activités de Maritimes & Northeast ou si vous planifiez une construction, l'installation d'une clôture, une excavation ou l'utilisation d'explosifs, veuillez nous appeler sans frais au **1-888-444-6677**.

Nos options de menu sont :

- 1 Pour les urgences
- 2 Pour les demandes de localisation
- 3 Pour toutes les autres questions d'informations générales

Vous trouverez de plus amples renseignements en allant à

enbridge.com/damageprevention ou **enbridge.com/workingnearpipelines**.

Appelez ou Cliquez avant de creuser

Toute personne qui prévoit de construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, d'utiliser un véhicule motorisé ou d'exercer une activité qui occasionne le remuement du sol dans la zone réglementaire est tenue de présenter une demande de localisation au moins 3 jours ouvrables avant la date prévue pour le début de la construction ou de l'activité.

Allez à **clickbeforeyoudig.com** ou contactez Atlantic Dig Safe :

Atlantic Dig Safe

 **1-866-344-5463**

 **atlanticdigsafe.ca**

Vous pouvez également appeler Maritimes & Northeast directement au **1-888-444-6677**.

Click Before You Dig.com

Liens vers de plus amples informations

Régie de l'énergie du Canada

cer-rec.gc.ca

Voir le document « Prévention des dommages aux pipelines: remuement du sol, construction et franchissements avec un véhicule » de la REC

Maritimes & Northeast Pipeline
mnpp.com

Enbridge Inc.
enbridge.com